

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT de
L'HÉRAULT

ARRONDISSEMENT de
BEZIERS

Compte Rendu de la séance
CONSEIL MUNICIPAL DE LAURENS
Du 08 juillet 2021

Nombre de Membres

Afférents au Conseil : 19

En exercice : 19

Présents : 12

Date de la convocation :

02/07/2021

*L'an deux mille vingt et un,
Le huit juillet à dix-neuf heures
Le Conseil municipal de Laurens s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, sur convocation de son Maire, dans le lieu habituel de ses séances, à la Mairie et sous la Présidence de son Maire*

Présents :

Mesdames BALP Coralie, BEHRA Marilyn, CONDAMINE Christiane, CROTTIER-COMBE Isabelle, JALABERT Annick, MARTY Florence et THENIERE Hélène

Messieurs ANGLADE François, BOULOUIS-VILLANOVA Sébastien, LAFFOND Patrice, LUCAS Yves, et ROMERO Jacques.

Absents :

Mesdames ABBAL Marie, APARICIO-BOIXADERA Elsa, CONSTANTIN Corinne,
Messieurs, BRAL Amédée, GUIBERT Antoine, NOFRE Olivier et PLAISANCE Olivier.

Pouvoirs :

Madame APARICIO-BOIXADERA Elsa qui donne pouvoir à Madame THENIERE Hélène

Madame CONSTANTIN Corinne qui donne pouvoir à Madame BEHRA Marilyn

Monsieur GUIBERT Antoine qui donne pouvoir à Monsieur ROMERO Jacques

Monsieur NOFRE Olivier qui donne pouvoir à CROTTIER-COMBE Isabelle

Secrétaire de séance :

Madame CONDAMINE Christiane

Monsieur le Maire demande aux membres présents de rajouter à l'ordre du jour une délibération concernant L'adhésion à la Mission de Délégué à la Protection des Données du CDG34.

L'assemblée accepte à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande aux membres présents s'ils ont des observations à faire sur le compte-rendu de la séance du 27 mai 2021.

Le compte rendu est adopté à l'unanimité des membres présents.

1.Modification du tableau des effectifs.

Vu la délibération 2020-073 du 16 juillet 2020, modifiant le tableau des effectifs,

Le Maire informe l'assemblée la nécessité de créer un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe, suite à la demande de mise en dispo du responsable du service technique et pallier à son remplacement par un agent en détachement de la fonction publique d'État correspondant à ce grade.

Monsieur le Maire présente le nouveau tableau des effectifs et propose à l'assemblée de délibérer :

TABLEAU des EFFECTIFS à la date du 01/07/2021

Désignation de l'emploi	Tableau proposé	
	Effectifs autorisés en équivalent temps plein	Postes pourvus en ETP
1 – Filière administrative		
Rédacteur territorial	2	1
Adjoint Administratif Principal 1 ^o classe	1	1
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	1	1
Adjoint Administratif	2	2
TOTAL	6	5
2 – Filière technique		
Technicien principal 2 ^{ème} classe	1	0
Adjoint Technique Principal 1 ^o classe	2	2
Adjoint Technique Principal 2 ^o classe	2	1
Adjoint Technique	4	4
TOTAL	9	7
3 – Filière Animation		
Adjoint animation principal 2 ^{ème} classe	1	1
Adjoint animation principal 2 ^{ème} classe temps non complet 28 h/s	0.80	0.80
Adjoint Animation	1	1
TOTAL	2.80	2.80
4 – Filière sociale		
Agent Spécialisé Principal 2 ^o classe des écoles maternelles	1	1
TOTAL	1	1
5 – Filière patrimoine		
Adjoint du Patrimoine principal 2 ^{ème} classe à temps non complet 16 h/s	0.46	0.46
TOTAL	0.46	0.46
6 – Filière police		
Brigadier-Chef Principal	1	1
TOTAL	1	1
<i>Contrat d'accompagnement parcours emploi compétences</i>	3	2
TOTAL	3	2
TOTAL GENERAL DES EFFECTIFS EN ETP	23.26	19.26

Le Conseil Municipal, Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré, Par 16 voix POUR, 0 VOIX Contre, 0 ABSTENTION
APROUVE ET ADOPTE le nouveau tableau des effectifs,
DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la commune.

2. Convention de partenariat Socle Numérique dans les Écoles Maternelles.

Dans le cadre de l'appel à projet "socle numérique dans les écoles élémentaires (SNEE)" lancé par l'Éducation Nationale, l'école de La Source de Laurens a déposé un dossier.

Ce dernier projet cumulé avec le précédent (ENIR) permet d'équiper l'école « la source » de matériels informatiques et de développer un réseau numérique accessible dans toutes les classes. Les travaux et les aménagements seront réalisés du 7 juillet au 31 août 2021, afin que tout soit opérationnel pour la rentrée des classes 2021. Par cette convention, il est accordé à la commune une aide de 12 250 € pour un total d'investissement de 50 000 € et 1 150 € pour 2 500 € d'engagement auprès services et ressources numériques mis à disposition de l'école et de l'enseignement. Ces aides sont cumulables avec la première déjà accordée de 7 000 €. Monsieur Le Maire demande à l'assemblée de l'autoriser à signer la convention de partenariat et de poursuivre les démarches pour équiper l'école de La Source de matériel d'enseignement numérique adéquat.

Le Conseil Municipal, Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré, Par 16 voix POUR, 0 VOIX Contre, 0 ABSTENTION

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat « socle numérique dans les écoles élémentaires (SNEE) »,

AUTORISE Monsieur le Maire à poursuivre les démarches pour équiper l'école de « La Source » de matériel d'enseignement numérique, de services et ressources numériques.

AUTORISE à engager les dépenses correspondantes à l'équipement, les dépenses sont prévues au budget 2021 à l'article 2183 et la recette à l'article 1311.

3. Tarification des encarts publicitaires journal municipal « La Source Laurentienne ».

Vu la délibération du 04/08/2008 fixant le tarif de l'encart publicitaire dédié aux entreprises.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le journal municipal « la source Laurentienne » est édité quatre fois par an, et afin d'atténuer le coût de confection, il a été décidé en 2008 d'accorder des emplacements publicitaires pour les entreprises ou commerces locaux.

Monsieur le Maire souhaite renouveler le tarif à hauteur de 100 € par an pour quatre parutions.

Les entreprises souhaitant y figurer devront en faire la demande à la commune, après acceptation il sera facturé la somme de cent euros pour l'année à venir.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur le tarif ci-dessus énoncé, applicables à partir de l'année 2021

Le Conseil Municipal, Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré, Par 16 voix POUR, 0 VOIX Contre, 0 ABSTENTION

ACCEPTE le tarif de 100 € par an pour quatre parutions.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre les décisions nécessaires à la gestion des encarts publicitaires et à émettre les titres de recettes correspondants.

4. Conseil Départemental – 8 000 arbres par an pour l'Hérault.

Le Département de l'Hérault est engagé depuis plusieurs années en faveur de la préservation de l'environnement et de la biodiversité, dans une ambition de résilience des territoires face au changement climatique.

Entre autres actions caractéristiques de cet engagement, la collectivité a lancé depuis l'opération « **8000 arbres par an pour l'Hérault** », visant à faire don d'arbres aux communes pour les promouvoir dans l'espace public en insufflant une prise de conscience collective.

Les arbres disposent de vertus multiples liées à :

- la qualité paysagère et esthétique qui favorisent le bien être ;
- leurs facultés de résorption des îlots de chaleur dans un contexte urbain en réintroduisant le végétal dans les aménagements urbains ;
- la réduction du CO2 dans l'atmosphère par photosynthèse ;
- la capacité à absorber les polluants atmosphériques (COV, particules fines).
- l'abritement de la biodiversité.

Les principes de cette opération sont les suivants :

- les sites retenus peuvent être multiples : une aire de jeux, un boulodrome, un espace public, une esplanade, une cour d'école ...
- les arbres sont choisis dans un panel de **trente-quatre essences adaptées aux territoires** (littoral, plaine, piémont, montagne...). Ils sont d'une taille significative (circonférence du tronc entre 8 et 14 cm) ;
- ils présentent un caractère mellifère propice aux abeilles ;
- le Département assure l'achat et la livraison ;
- la commune prend en charge les plantations soit en régie, soit avec des associations, des écoles, des collèges ou tout autre partenaire ;

- des mesures d'accompagnement seront proposées par **le Département et le CAUE de l'Hérault** pour assurer le succès de la plantation (fourniture d'un guide relatif aux techniques de plantations : période de plantations, caractéristiques des fosses, du tuteurage / haubanage, suivi d'arrosage, etc. et actions de formation).

Ces plantations ayant vocation à être affectées à l'usage du public ou à un service public communal (écoles maternelles et élémentaires, voies communales, aires de jeux, places publiques, autres espaces publics communaux), celles-ci seront cédées à la Commune à l'amiable et à titre gratuit, sans déclassement préalable, conformément à l'article L 3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

A cet effet, la commune, à réception des sujets, sera responsable de leur entretien, et contribuera à la réussite de l'opération par la qualité et le suivi des prestations liées à la prise de la végétation.

En conséquence, je vous propose :

- d'accepter la cession à l'amiable et à titre gratuit, sans déclassement préalable, conformément à l'article L 3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques d'un total de :

- **5 Erables de Montpellier,**
- **5 Micocouliers de Provence,**
- **10 Tilleuls argentés, à petites feuilles.**

- d'affecter ces plantations à l'espace public communal suivant :

- L'espace extérieur de l'EHPAD « la Murelle »,
- Aux abords du cimetière,
- Dans le cimetière.

- de m'autoriser à signer au nom et pour le compte de la Commune tous les actes relatifs à la mise en œuvre de ces décisions.

Le Conseil Municipal, Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré, Par 16 voix POUR, 0 VOIX Contre, 0 ABSTENTION

PRECISE : Que le Budget de l'exercice 2021 a été établi et voté par chapitre en section de fonctionnement

ACCEPTE la cession à l'amiable et à titre gratuit, sans déclassement préalable, conformément à l'article L 3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques, les arbres énumérés ci-dessus,

AFFECTE l'implantation à l'espace public communal, tel que décrit ci-dessus,

AUTORISE le Maire à signer au nom et pour le compte de la Commune tous les actes relatifs à la mise en œuvre de ces décisions.

5. Fixation durée d'amortissement des frais d'études.

Extrait du CGCT :

Conformément à l'article L.2321-2 du CGCT, constituent des dépenses obligatoires pour les communes, les dotations aux amortissements des immobilisations suivantes :

- 202 « frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme »,
- 2031 « frais d'études » (non suivis de réalisation),
- 2033 « frais d'insertion (non suivis de réalisation),

La strate démographique de la commune, inférieure à 3500 habitants, permet d'opter pour l'amortissement des dépenses ci-dessus mentionnées. La durée maximale d'amortissement est de 10 ans pour les documents d'urbanisme, et 5 ans pour les frais d'études et d'insertion non suivis de réalisation.

L'amortissement sera linéaire, à partir de l'année N+1 de leur réalisation.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'adopter les durées d'amortissements maximales des frais ci-dessus détaillés.

Le Conseil Municipal, Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré, Par 16 voix POUR, 0 VOIX Contre, 0 ABSTENTION

APPROUVE la proposition d'amortissement des frais d'études et d'insertion telle que ci-dessus définie.

DIT que les crédits budgétaires nécessaires aux écritures d'ordres seront prévus au budget de la commune.

6. Décision Modificative 1 – Amortissement des frais d'études.

Vu la délibération 2021- du budget primitif de la commune,

Vu la délibération 2021-058, fixant la durée d'amortissement des frais d'études non suivis de réalisation,

La régularisation de l'actif de la commune fait ressortir des études qui n'ont pas été suivies de réalisations et des frais d'élaboration de documents d'urbanismes. Selon l'état de l'actif au 31.12.2020 du comptable public :

Article 202 – frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme,

Article 2031 – frais d'études et d'insertion (non suivis de réalisation),

Monsieur le Maire précise que les frais d'études inscrits à l'actif de la Mairie, n'ont jamais fait l'objet d'amortissement conformément à la réglementation de l'instruction M14. Il convient d'ajuster les prévisions budgétaires et d'ouvrir les crédits sur les articles impactés par l'amortissement de ces frais, comme ci-après :

Article Désignation	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de Crédits	Augmentation de Crédits	Diminution de Crédits	Augmentation de Crédits
FONCTIONNEMENT				
D- 022 : Dépenses imprévues	15 000.00 €			
TOTAL DEPENSES IMPREVUES	15 000.00 €			
D- 6811 : Dotations aux amortissements des immos incorporelles et corporelles		15 000.00 €		
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections		15 000.00 €		
TOTAL FONCTIONNEMENT	15 000.00 €	15 000.00 €		
INVESTISSEMENT				
R-2802 Amortissement des frais de réalisation des documents d'urbanisme				5 100.00 €
R-28031 Amortissements des frais d'études				9 900.00 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre section				15 000.00 €
D-2111 – Terrain nus		3 000.00 €		
D-2112 – Terrains de voirie		12 000.00 €		
TOTAL D 21 Immobilisations corporelles		15 000.00 €		
TOTAL D'INVESTISSEMENT		15 000.00 e		15 000.00 €

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver la décision modificative comme énoncée ci-dessus et de charger le comptable de faire les régularisations correspondantes sur le budget primitif de la commune.

Le Conseil Municipal, Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré, Par 16 voix POUR, 0 VOIX Contre, 0 ABSTENTION

APROUVE ET ADOPTE la décision modificative 1 du budget de la Mairie.

DIT au comptable public de procéder aux ajustements comptables nécessaires à l'application de cette décision.

7. Acquisition de parcelle F465 – SCI Les Vignes – Intégration dans le domaine public communal.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la SCI LES VIGNES propriétaire de la parcelle F465, propose de la céder à l'euro symbolique à la commune de Laurens.

Effectivement cette parcelle est un espace vert à l'angle du chemin des combes haut et de la RD n°18 E 10 route des Prés, qui permettra l'agrandissement du carrefour et l'aménagement futur de la ciculade.

De par leur utilisation, elle doit faire l'objet d'une intégration dans le domaine public communal, **pour 13.8 ml.**

Il est proposé au conseil municipal d'accepter l'acquisition de ladite parcelle comme ci-dessus détaillé, de prendre en charge les frais de notaires et de l'intégrer dans le domaine public communal.

Le Conseil Municipal, Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré, Par 16 voix POUR, 0 VOIX Contre, 0 ABSTENTION

ACCEPTE l'acquisition de la parcelle F465 cédée par la SCI LES VIGNES

ACCEPTE la prise en charge par la commune des frais de notaires.

AUTORISE l'intégration des dites parcelles dans le domaine public communal.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier et notamment l'acte notarié à l'office notarial de Maître MAS.

8. Parcelle F1098 – Intégration dans le domaine public communal.

Le Maire rappelle:

La délibération 2020-013 relative à l'acquisition de la parcelle F1098

L'acte notarié d'acquisition du 24/06/2021.

Il informe le Conseil Municipal qu'il convient de classer cette parcelle dans la voirie communale soit un total de

31.40 ml car elle jouxte la voirie des 4 vents et est déjà utilisée comme voirie communale et entretenue par la commune.

Il rappelle que l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies, et qu'aux termes de l'article L 141-3 du code de la voirie routière, le classement et déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal.

Le Conseil Municipal, Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré, Par 16 voix POUR, 0 VOIX Contre, 0 ABSTENTION

AUTORISE l'intégration de la parcelle F1098 dans le domaine public communal.

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires à la modification du tableau de classement de la voirie communale et du document cadastral.

9. Adhésion à la mission de Délégué à la Protection des Données.

Vu la délibération N° 2018-046 autorisant la mutualisation du service Délégué à la Protection des Données avec le CDG34,

Considérant qu'il convient de renouveler l'adhésion de la commune à la mission du CDG34,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- de l'autoriser à signer la convention d'adhésion à la mission de Délégué à la Protection des Données (DPD), annexée à la présente délibération,
- de désigner le DPD du CDG34 comme étant le DPD de la collectivité.
- d'accepter la tarification à 250 € par jour pour la mise à disposition d'un délégué à la Protection des Données, à savoir pour les communes de 500 à 5 000 habitants, environ 3 à 4 jours la première année et 1.5 à 2 jours les années suivantes. Soit un total maximum sur 4 années de 2 500 €.

La durée de la convention est de 4 ans.

Le Conseil Municipal, Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré, Par 16 voix POUR, 0 VOIX Contre, 0 ABSTENTION

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion à la mission de Délégué à la Protection des Données (DPD), annexée à la présente délibération,

DESIGNE le DPD du CDG34 comme étant le DPD de la collectivité.

ACCEPTE la tarification à 250 € par jour pour la mise à disposition d'un délégué à la Protection des Données, à savoir pour les communes de 500 à 5 000 habitants, environ 3 à 4 jours la première année et 1.5 à 2 jours les années suivantes. Soit un total maximum sur 4 années de 2 500 €.

DIT que les crédits seront prévus au budget de la commune à l'article 611 chaque année.

10. Réhabilitation de l'aire de jeux et création d'un parc de loisirs et rencontres intergénérationnelles.

Monsieur le Maire présente un projet de réhabilitation de l'aire de jeux et de création d'un espace de loisirs et de rencontres intergénérationnelles.

Ce projet consiste dans une première tranche de réhabiliter (moderniser) les jeux et de se mettre en conformité (norme de sécurité et remplacement des installations défectueuses). La deuxième partie du projet est l'aménagement du parc qui est très fréquenté pour en faire un parc de loisirs pour tous, agréable facilitant les rencontres intergénérationnelles et la mixité sociale.

Monsieur le Maire précise que cette aire de jeux est située à côté de l'école « La Source », à côté du Skate parc, du Tennis club, de la maison de retraite et de la salle polyvalente.

Cette dernière est donc idéalement située et connaît déjà un franc succès à la sortie de l'école ou sur le temps extra-scolaire. Source d'épanouissement pour les enfants et d'interaction pour les adultes, c'est un lieu de vie et d'échange accessible à tous.

La première tranche consistera donc à aménager les sols, changer les jeux défectueux, rénover et acheter des jeux modernes et attractifs pour les enfants de tous les âges tout en assurant la sécurité et la prévention des accidents.

La deuxième tranche prévoit l'installation d'équipements sportifs pour les adultes, l'aménagement et l'installation de mobiliers urbains adaptés pour faciliter les échanges, les loisirs et le divertissement.

L'avant-projet sommaire (APS) prévoit :

- 5 bancs d'une valeur de	1 392 € TTC	1 160 € HT
- Des trytyques adultes	3 299 € TTC	3 299 € HT
- Jeu Araignée	8 748 € TTC	7 290 € HT
- Divers jeux	31 665 € TTC	26 388 € HT
- Aménagement des sols	6 000 € TTC	5 000 € HT
- Barrières pour jeux bébés	7 000 € TTC	5 833.33 € HT

Projet prévisionnel total de 48 970.33 € HT

Monsieur le Maire sollicite les membres de l'assemblée afin de lui donner l'autorisation d'établir des demandes de subvention à l'Etat dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR), et aux collectivités susceptibles d'attribuer des aides, département, région et autres organismes.

Le Conseil Municipal, Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré, Par 16 voix POUR, 0 VOIX Contre, 0 ABSTENTION

APPROUVE le projet de réhabilitation de l'aire de jeux et la création d'un parc de loisirs et de rencontres intergénérationnelles,

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches de demande d'aide financières auprès de l'Etat, aux collectivités susceptibles d'attribuer des aides, département, région ou autres organismes,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs aux demandes d'aides financières auprès de l'Etat, aux collectivités susceptibles d'attribuer des aides, département, région ou autres organismes.

Questions diverses

Madame THENIERE propose de se pencher sur un projet de réhabilitation du mobilier du parc de la Source, parc actuellement en état de sinistralité et patrimoine de la commune qui mérite d'être entretenu.

Monsieur Le Maire informe que la Direction de l'école « La Source » change à partir de la rentrée scolaire de septembre 2021. Madame HENNETON succèdera à Madame DREBRAC. Toutes les deux restent professeurs des écoles, rattachées à l'école « La Source » de la Commune de Laurens.

Le prochain conseil municipal est prévu pour le 09 septembre à 19 h

La séance est levée à 19 h 45

**Le Secrétaire de Séance,
Madame Christiane CONDAMINE**



**Le Maire,
François ANGLADE**

